

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Gagnez vos places pour le cirque Pinder »

Article 1 – Organisation

L'entreprise **Un Brin d'folie (Lezay)** (ci-après « l'Organisateur ») organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Gagnez vos places pour le cirque Pinder !** ». Ce jeu se déroulera du **11 mars 2025** au **24 mars 2025** sur **Instagram, Facebook et en magasin**.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de l'Organisateur et de leur famille.

Article 3 – Modalités de participation

Les participants peuvent tenter leur chance de **2 façons** :

1- Sur Facebook et Instagram :

- Aimer la page **Facebook Un brin d'folie** et/ou le compte **Instagram unbrindfolie79**
- Liker la publication du concours
- Taguer **1 ami (ou plus)** en commentaire
- Partager le concours en story (facultatif, mais double chance de gagner !)

2- En magasin :

- Se rendre en boutique et remplir un bulletin de participation disponible à la caisse (bulletin disponible pour tout achat en boutique)

Chaque participant peut jouer **une seule fois par canal** (Facebook + Instagram + magasin).

Article 4 – Dotations

7 lots à gagner (7 billets pour 4 personnes chacun soit 28 places en tout) pour le spectacle du **Cirque Pinder** à Poitiers les **29 et 30 mars 2025** (dates et horaires au choix, sur-classement possible selon disponibilité – réservation finale à faire sur le site internet du cirque Pinder).

- **4 lots** seront attribués par tirage au sort sur **les réseaux sociaux**
- **3 lots** seront attribués par tirage au sort en **boutique**

Valeur des lots du jeu-concours : **784 €**.

Article 5 – Désignation des gagnants

Le tirage au sort aura lieu le **mardi 25 mars 2025**.

Les gagnants seront annoncés sur nos réseaux sociaux et contactés en message privé (pour Facebook et Instagram) ou par téléphone (pour les participations en magasin).

Article 6 – Remise des lots

Les gagnants devront récupérer leurs places en boutique avant le **27 mars 2025**. À défaut, le lot sera perdu.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 8 – Données personnelles

Les informations collectées dans le cadre du jeu sont uniquement destinées à l'Organisateur pour la gestion du concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Article 9 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'annulation ou de modification du spectacle du Cirque Pinder.

Article 10 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.